

170220-20

***Les intérêts/indemnités de retard payés par la Ville dans le cadre des chantiers initiés ces 3 dernières années***

Question de Monsieur le Conseiller communal Nicolas TZANETATOS

Pourriez-vous me donner une indication quant au montant que représentent les intérêts et/ou indemnités de retard payés par la Ville de Charleroi, pour les 3 dernières années, dans le cadre de l'exécution des chantiers initiés par celle-ci ?

Madame la Première Echevine peut-elle également me préciser la ventilation pour chacun des postes ?

**Réponse de Madame l'Echevine déléguée Françoise DASPREMONT**

Comptablement, les intérêts de retard sont imputés l'année où on reçoit la facture. Nous ne savons pas donc pas rattacher les montants imputés et payés aux années et aux chantiers qui les concernent.

Nous pouvons cependant vous donner le nombre de dossiers et le montant d'intérêts de retard payés ces trois dernières années pour les chantiers en général :

2014 : 216 dossiers pour un montant total de 547.913€, soit 1,43% du total des imputations au service extraordinaire.

2015 : 248 dossiers pour un montant total de 540.461€, soit 0,97%% du total des imputations au service extraordinaire.

2016 : 174 dossiers pour un montant total de 406.753€, soit 0,92% du total des imputations au service extraordinaire.

Le montant d'intérêts de retard reste conséquent car nous dû payer en 2016 des montants importants (79.626€) relatifs à la convention de transaction concernant le projet Phénix 2. De plus, au vu des taux d'intérêts de placement historiquement bas, certaines entreprises nous facturent d'office des intérêts de retard qui leur rapporte du 8,5% et ce même pour des délais de 2 ou 3 jours de retards.